

## ARRETE DU MAIRE n° 2023-AG-04

**Portant délégation de signature à Madame Saïda BERRICHE-DEFFONTAINE, Maire adjointe.**

**Le Maire de la commune de VIZILLE, Isère,**

Vu l'article L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire la possibilité de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux Adjointes,

Considérant le procès-verbal de l'élection et de l'installation du Maire en date du 03 juillet 2020,  
Considérant le procès-verbal du Conseil municipal en date du 21 septembre 2021 relatif à l'élection de deux adjoints,

Considérant l'arrêté du Maire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant délégation de fonctions à Madame Saïda BERRICHE-DEFFONTAINE, en matière de « tranquillité publique, bien vivre ensemble et solidarités »,

### ARRETE

**Article 1°.** Madame Saïda BERRICHE-DEFFONTAINE, 8<sup>ème</sup> adjointe au Maire et déléguée en matière « tranquillité publique, bien vivre ensemble et solidarités », reçoit délégation de signature pour les actes relatifs aux fonctions précitées.

**Article 2°.** Les actes signés devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

**Article 3°.** Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu-e l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Saïda BERRICHE-DEFFONTAINE. Cette dernière ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

**Article 4°.** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché et notifié à l'intéressé(e).

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de GRENOBLE (38) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le

*15 janvier 2024*

Signature de l'élu(e) :



Fait à VIZILLE, le 28 décembre 2023

Le Maire,

Catherine TROTON

